



**PRÉFET
DE LA VENDÉE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL
DES ACTES
ADMINISTRATIFS**

SPECIAL N° 03 – JANVIER 2022
Recueil publié le 5 janvier 2022

SOMMAIRE DU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
SPECIAL N° 03 – JANVIER 2022
Recueil publié le 5 janvier 2022

PREFECTURE DE LA VENDEE

CABINET DU PREFET

Arrêté N° 22/CAB-SIDPC/001 portant désignation d'un centre temporaire de vaccination dans le cadre de la campagne de vaccination contre la Covid-19



**PRÉFET
DE LA VENDÉE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture de la Vendée
Cabinet du préfet
Service de Sécurité Civile et Routière

Arrêté N° 22/CAB-SIDPC/001

portant désignation d'un centre temporaire de vaccination
dans le cadre de la campagne de vaccination contre la Covid-19

Le préfet de la Vendée,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique, son titre III et notamment ses articles L. 3131-15, L. 3131-16 et L. 526-1 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du Président de la République du 3 novembre 2021 portant nomination de Monsieur Gérard GAVORY en qualité de préfet de la Vendée ;

Vu l'arrêté préfectoral N° 21/CAB-SIDPC/983 portant désignation des centres de vaccination contre la Covid-19 dans le département de la Vendée ;

Considérant que l'Organisation mondiale de la santé (OMS) a déclaré, le 30 janvier 2020, que l'émergence d'un nouveau coronavirus (Covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée internationale ;

Considérant que la vaccination est un axe essentiel de la lutte contre l'épidémie de Covid-19 ; que l'organisation de la campagne de vaccination doit prendre en compte l'enjeu sanitaire d'une protection rapide des populations et la nécessité d'adapter l'offre de vaccination en fonction des publics ; qu'à cette fin, il importe de désigner des centres de vaccination, après examen de leurs capacités fonctionnelles ;

Considérant que la création de centres temporaires de vaccination répond aux lignes directrices établies par le ministère de la santé visant à fixer les conditions à respecter pour la mise en place de centres de vaccination ;

Sur proposition du directeur territorial de la Vendée de l'agence régionale de santé des Pays de la Loire ;

Arrête

Article 1 : Des opérations de vaccination éphémères sont organisées dans le département de la Vendée et peuvent être assurées dans le centre suivant, en complément de ceux existants, aux dates indiquées :

Localisation	Adresse	Gestionnaire	Dates d'ouverture
La Ferrière	Foyer Laïque la Ferrière 36 rue de la Croix Rouge 85280 la Ferrière	Maire de La Ferrière	Vendredi 07 et 14 janvier 2022 et le Mardi 11 février 2022 de 8h00 à 18h00

Article 2 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs des services de l'État de la Vendée ainsi que sur le site www.vendee.gouv.fr. Il peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois à compter de sa publication, par le moyen de Télérecours citoyen.

Article 3 : Le sous-préfet, directeur de cabinet, la secrétaire générale, sous-préfète de l'arrondissement de La Roche-sur-Yon, le directeur général de l'agence régionale de santé des Pays de la Loire, ainsi que le maire de La Ferrière, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Roche-sur-Yon, le 03 janvier 2022.

Le préfet,



Gérard GAVORY